

L'an deux mille QUATORZE et le QUATRE AVRIL à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Kheira KAUFFER, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

N° 2014/027

Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE avec effet à la date du 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 8,25 % du taux maximal de l'indice 1015.

PJ :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 879 habitants (*art. L 2123-23 du CGCT pour les communes*) (*art. L 5211-12 & 14 du CGCT*)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 64 % de l'indice 1015

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
LATZ Michaël	31	0 %	31

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	En %	+ en %	Total en %
1er adjoint : RULLAN Nicole	8.25	0	8.25
2 e adjoint : VINCENT Jacques	8.25	0	8.25
3 ^e adjoint : KAUFFER Kheira	8.25	0	8.25
4 ^e adjoint : ROUSTAN Guillaume	8.25	0	8.25
		Total	33

Enveloppe globale : 64 %

N° 2014/028

Questions orales

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de présentation et d'examen des questions orales doivent être fixées par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'après épuisement de l'ordre du jour, il est réservé un temps aux questions orales,

DIT que les conseillers municipaux désirant prendre la parole à cette occasion pourront intervenir à chaque séance sans qu'ils aient obligatoirement posé la question à Monsieur le Maire avant la séance.

N° 2014/029

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,:

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, dans la limite des emprunts prévus par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (administrative, civile, pénale), pour tous les degrés d'instance (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile);

13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
14. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du maire, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint dans l'ordre des nominations.

N° 2014/030

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal concernant le droit de préemption

Monsieur le Maire expose qu'un droit de préemption avait été institué précédemment sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune en vue de réaliser des équipements collectifs et sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti.

Il indique également que délégation peut être donnée au Maire pour exercer ce droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

PRECISE que la présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Var et à titre d'information, au Conseil Supérieur du Notariat ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires,
- affichée en Mairie pour une durée d'un mois,
- insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

N° 2014/031

Autorisation donnée au Maire de recevoir les actes administratifs pour cessions à l'euro symbolique et désignation des représentants de la commune pour leur signature

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux régularisations (cessions à titre gracieux et/ou à l'euro symbolique) pour la réorganisation de la voirie communale.

Monsieur le Maire dit que ces acquisitions seront réalisées par acte administratif et qu'il convient d'autoriser Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} adjointe au Maire, titulaire et Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} Adjoint au Maire, suppléant, à signer les actes à intervenir et dire que ces acquisitions bénéficient de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux régularisations (cessions à titre gracieux et/ou à l'euro symbolique) pour la réorganisation de la voirie communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir les actes administratifs pour cessions à l'euro symbolique,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} adjointe au Maire, titulaire et Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} Adjoint au Maire, suppléant, à signer les actes à intervenir,

N° 2014/032

Délégation de fonction en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision sur une demande de permis de construire ou sur une déclaration préalable est prise par le Maire au nom de la Commune.

Cependant, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Cette désignation peut être effectuée par une délibération globale valable pour toutes les affaires où le maire serait intéressé pendant une période déterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner, pour la durée du mandat, Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} adjointe au Maire pour signer les permis de construire ou les déclarations préalables dans lesquels le Maire est intéressé au projet, soit en son nom personnel, soit en tant que mandataire.

N° 2014/033

Ligne de trésorerie

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole d'un montant de 140 000 euros.

Monsieur le Maire indique que le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Plafond	140 000 €
Durée	12 mois à compter de la mise en place du plafond
Taux facturé	Euribor 3 mois moyenné + marge 1,80 % Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge.
Base de calcul	365 jours
Commission de confirmation	0,20 % du montant du plafond
Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation	
Déblocage des fonds	Au gré des besoins de trésorerie dans la limite du plafond autorisé avec un montant minimum de tirage de 40 000 €
Remboursement anticipé	Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond
Partis sociales	Néant
Commission de non utilisation	Néant
Frais de dossiers	Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 140 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire au règlement des intérêts.

N° 2014/034

Désignation de délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var - SYMIELECVAR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer au vote.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

Est élu comme délégué titulaire Monsieur Philippe BREGLIANO, conseiller municipal,

et comme délégué suppléant Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} adjoint au Maire.

N° 2014/035

Désignation de délégués au SIVU de la Loube

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du SIVU de La Loube.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer au vote.

Sont élus comme délégués titulaires Monsieur Philippe BREGLIANO, conseiller municipal et Monsieur Sébastien MAIES, conseiller municipal,

et comme délégués suppléants : Monsieur Fabien MISTRE, conseiller municipal et Madame Marie-Christine PEIRRAT, conseillère municipale,

N° 2014/036

Désignation de délégués à l'association des communes forestières du Var

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'association des communes forestières du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer au vote.

Est élu comme délégué titulaire Monsieur Philippe BREGLIANO, conseiller municipal,

et comme délégué suppléant : Monsieur Sébastien MAIES, conseiller municipal,

N° 2014/037

Désignation de représentants au Comité Communal des Feux de Forêts

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des représentants au sein du bureau du Comité Communal des Feux de Forêts (C.C.F.F.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

DESIGNE comme représentants au sein du bureau du C.C.F.F. les quatre personnes suivantes :

Monsieur Philippe BREGLIANO, Conseiller Municipal,
Monsieur Julien DEMONCHAUX, Conseiller Municipal,
Monsieur Sébastien MAEIS, Conseiller Municipal,
Monsieur Fabien MISTRE, Conseiller Municipal,

N° 2014/038

Désignation de représentants à la commission communale des calamités agricoles

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de mettre à jour la commission communale des calamités agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Messieurs Fabien MISTRE, conseiller municipal et Guillaume ROUSTAN, 4^{ème} Adjoint au Maire, comme représentants des exploitants agricoles.

N° 2014/039

Désignation du représentant à la SPL ID 83

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2011/073 du 22 juillet 2011 la commune avait adhéré à la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » (ID83).

Il rappelle l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette SPL des conseils d'experts qui lui font défaut.

Il convient de désigner un représentant de la commune dans les instances de la SPL ID83.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Michaël LATZ, Maire, représentant de la commune dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

N° 2014/040

Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de la SPL du Comté de Provence

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 créant les Société Publiques Locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L1531-1 ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

Vu la délibération n° 2012 - 054 du Conseil Municipal du 10 Août 2012 portant création de la SPL du Comté de Provence ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL du Comté de Provence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, comme représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL du Comté de Provence.

N° 2014/041

Désignation d'un représentant au sein de l'association syndicale des canaux

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Syndicale des Canaux de Correns

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant : Madame Florence PARENT, Conseillère Municipale, titulaire, Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, suppléante.

N° 2014/042

Désignation de délégués à l'office de tourisme

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'office de tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer au vote.

Sont élus comme délégués titulaires :

1. Monsieur Fabien MISTRE, conseiller municipal,
2. Madame Florence PARENT, conseillère municipale,
3. Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} Adjoint au Maire,

et comme délégués suppléants :

1. Monsieur Philippe BREGLIANO, conseiller municipal
2. Madame Marie-Christine PIERRAT, conseillère municipale

N° 2014/043

**Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association
« L'Atelier de Correns – Fabrique à solutions innovantes et durables en
Provence Verte »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération 2013/101 du 18 octobre 2013 la commune a adhéré en tant que membre fondateur, à l'association « L'atelier de Correns – Fabrique à solutions innovantes et durables en Provence Verte ».

Il convient de nommer un représentant de la collectivité au sein de l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME pour représenter la commune au sein de l'Association «L'atelier de Correns – Fabrique à solutions innovantes et durables en Provence Verte », Monsieur Michaël LATZ, Maire et Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, en tant que suppléante.

N° 2014/044

Désignation du Conseiller Municipal en charge des questions défense

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de désigner le conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire indique que Madame Marie-Christine PIERRAT, conseillère municipale est volontaire pour remplir cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Marie-Christine PIERRAT, conseillère municipale, comme chargée des questions de défense.

N° 2014/045

Composition de la commission d'appels d'offres

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres. Il indique que la commission est composée du Maire et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer au vote.

Sont élus membres titulaires :

1. Monsieur Michaël LATZ, Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

2. Monsieur Guillaume ROUSTAN, 4^{ème} Adjoint au Maire
3. Madame Florence PARENT, Conseillère Municipale

Et comme membres suppléants :

1. Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} Adjoint au Maire
2. Madame Marie-Christine PIERRAT, Conseillère Municipale,
3. Monsieur Philippe BREGLIANO, Conseiller Municipal

N° 2014/046

Dissolution de la caisse des écoles

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis 2009.

Ainsi la Caisse des Ecoles peut être dissoute n'ayant procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années.

Considérant que les missions dévolues à la Caisse des écoles ont été reprises par le budget communal.

Considérant la somme disponible sur le budget de la Caisse des écoles qui est de 54,07 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution de la Caisse de Ecoles.

DIT que cette dissolution prendra effet à la date du présent Conseil Municipal.

DIT que les comptes seront arrêtés à cette date et que la somme disponible sur le budget de la caisse des écoles sera reprise dans les comptes de la commune, soit 54,07 euros.

N° 2014/047

Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U) Moyen de règlement des multi accueils et garderie d'enfants de moins de 6 ans

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (plan de développement des services à la personne - loi n° 2005-841 du 26/07/2005), le Chèque emploi service universel est en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

C'est une offre proposée aux particuliers pour leur faciliter l'accès à l'ensemble des services à la personne.

Il permet de régler d'une part, les services rendus directement au particulier par un salarié et d'autre part, les services prestataires relatifs à la garde d'enfants en établissement.

Par conséquent, pour les collectivités publiques, les Cesu peuvent être acceptés en paiement des services de multi-accueils collectifs, multi-accueil familial, garderie-vacances. En revanche il n'est pas possible d'accepter les Cesu en règlement des services de restauration scolaire.

Le remboursement des Cesu est réalisé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U) 93738 Bobigny cedex 9. Ce centre réunit les émetteurs de chèques emploi service universel et délivre des dossiers d'affiliations.

Afin de répondre à la demande de parents utilisateurs des services des multiaccueils de notre commune, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce mode de paiement pour les structures de multi-accueils collectifs, multi-accueil familial et garderies vacances,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation délivré par le CRCESU,
- d'approuver la prise en charge par la commune des frais de remboursement sous 21 jours selon les tarifs en vigueur lors de la demande de remboursement, des frais de dépôts, des frais d'envoi ainsi que des frais d'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce mode de paiement pour les structures de multi-accueils collectifs, multi-accueil familial et garderies vacances,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation délivré par le CRCESU,

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de remboursement sous 21 jours selon les tarifs en vigueur lors de la demande de remboursement, des frais de dépôts, des frais d'envoi ainsi que des frais d'inscription.

DIT que dépense sera imputée au chapitre 66 de la section de fonctionnement.

N° 2014/048

Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Autorisation donnée au Maire de signer les documents y afférents

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de la modernisation des échanges avec les collectivités locales, le ministère de l'intérieur a mis en place un outil appelé « ACTES » et un module « Actes Budgétaires » permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Ce dispositif « ACTES » présente de nombreux avantages :

Il permet de gagner du temps : un accusé de réception est délivré instantanément, ce qui rend immédiatement exécutoire les actes télétransmis, sans dispenser des formalités de notification et/ou publication

Il réduit les documents papier envoyés

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

Il permet de réduire les coûts liés à l'envoi des actes et à leur impression en plusieurs exemplaires

Un archivage des documents transmis est possible selon les outils informatiques choisis.

Enfin il est simple à mettre en place, une simple convention signée entre les deux parties permet de mettre en place ce dispositif.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la collectivité de Correns souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

AUTORISE Monsieur le Maire à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Var représentant l'Etat à cet effet

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PJ : Projet de convention

N° 2014/049

Convention de servitude avec ERDF pour le passage d'une ligne électrique aérienne sur les parcelles communales D 659 & D 661 Chemin de Sainte Catherine

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitude à venir avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) portant droit de servitude d'établir à demeure 5 supports pour conducteurs aériens sur les parcelles communales cadastrées D 659 et D 661 lieu dit Sainte Catherine.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention,

DIT que ce projet de convention restera annexé à la présente délibération.

PJ Convention

N° 2014/050

Projet Européen. Modification des participants au séjour en Autriche

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération 2013/030 du 26 février 2013 il a été décidé de la participation de la commune de Correns au projet EUROPA FOR CITIZENS PROGRAM.

Les représentants de la commune devaient être nommés pour chaque évènement par le conseil municipal.

Il rappelle également que par délibération 2014/011 du 31 janvier 2014 avaient été nommés les représentants concernant le déplacement à Seeham (Autriche) du 26 au 28 avril 2014 inclus.

Il informe le conseil que l'un des participants, Monsieur Christophe BARLE, a dû annuler sa participation pour des raisons professionnelles, et que pour répondre aux exigences en matière de participation, il faudrait également rajouter une 7^{ème} personne au groupe de participants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME, pour représenter la commune dans le cadre du projet EUROPA FOR CITIZENS PROGRAM, lors du déplacement à Seeham (Autriche) du 26 au 28 avril 2014 inclus,

- Jean-Claude SADION, Président du syndicat d'initiative de Correns,
- Nicolas OUDART, Directeur de l'Office de Tourisme de la Provence Verte,
- Guillaume ROUSTAN, adjoint au Maire de Correns,
- Morine PIERRAT, agricultrice à Correns,
- Julien KAUFFER, entrepreneur (location de canoë) et Président de l'Association Sportive Corrensoise,
- Jonathan FERREINO, chef cuisinier au restaurant scolaire de Correns,
- Stéphanie TUTIN, chargée de mission centre de développement durable en Provence Verte.

DIT que les frais de déplacement des représentants de la commune susnommés par le conseil municipal seront pris en charge par la commune. Le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,

N° 2014/051

Projet Européen. Désignation des participants pour le voyage à San Léo du 11 au 14 mai 2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération 2013/030 du 26 février 2013 il a été décidé de la participation de la commune de Correns au projet EUROPA FOR CITIZENS PROGRAM.

Les représentants de la commune devaient être nommés pour chaque évènement par le conseil municipal.

Il propose au conseil de nommer les représentants pour le déplacement à SAN LEO (Italie) du 11 au 14 mai 2014 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME, pour représenter la commune dans le cadre du projet EUROPA FOR CITIZENS PROGRAM, lors du déplacement à SAN LEO (Italie) du 11 au 14 mai 2014 inclus,

- Monsieur Michaël LATZ, Maire de Correns,
- Madame Florence PARENT, conseillère municipale,
- Madame Sabine LESCHEVIN, conseillère municipale,
- Stéphanie TUTIN, chargée de mission centre de développement durable en Provence Verte,

DIT que les frais de déplacement des représentants de la commune susnommés par le conseil municipal seront pris en charge par la commune. Le remboursement interviendra sur présentation des pièces justificatives,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

1. Création d'un poste dans le cadre du dispositif d'Emploi d'Avenir

RETIREE

2. Création de la commission municipale et désignation des membres : développement durable, aménagement du territoire, PLU, projets structurants, forêt

RETIREE

3. **Création de la commission municipale et désignation des membres : développement économique, animations culturelles et sportives, communication, tourisme, finances**

RETIREE

4. **Création de la commission municipale et désignation des membres : affaires sociales, enfance jeunesse**

RETIREE

5. **Création de la commission municipale et désignation des membres : travaux, eau et assainissement, agriculture**

RETIREE

N° 2014/052

Désignation des représentants de la commune au sein de l'Agenda 21 de Correns

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de l'Agenda 21 de Correns.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentantes : Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, et Madame Kheira KAUFFER, 3^{ème} Adjointe au Maire.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h25